

**Arrêté du ministre des finances du 29 juin 2020, portant augmentation des prévisions des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 67 -53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, notamment la loi organique n°89-112 du 26 décembre 1989,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l'année 2019, telle que modifiée par la loi n° 2019-77 du 12 décembre 2019 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2019, notamment ses articles 1, 3 et 5 et les tableaux A, C et E annexés.

Arrête :

Article premier - Sont augmentés les montants des crédits d'engagement et de paiement couverts par des ressources extérieures affectées aux projets et programmes de développement de l'Etat pour l'année 2019 comme suit :

- Crédits d'engagement de 2 374 665 000 Dinars à 2 503 845 693 Dinars soit une augmentation de 129 180 693 Dinars

- Crédits de paiement de 668 902 000 Dinars à 770 372 657 Dinars soit une augmentation de 101 470 657 Dinars.

Ces augmentations sont réparties au niveau des chapitres de la manière suivante :

(en dinars)

N° des chapitres	Désignation des chapitres	Neuvième partie: Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
10	Ministère des finances		673 325
12	Ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale		5 700 000
13	Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	8 896 431	32 901 181
15	Ministère du commerce		8 453 900
18	Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	109 617 000	
19	Ministère du transport		3 456 000
25	Ministère de l'éducation	10 551 262	39 464 251
26	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	116 000	10 822 000
<b>Total</b>		<b>129 180 693</b>	<b>101 470 657</b>

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**